



## Droit de visite et d hébergement

Par **oroshi**, le **09/02/2012** à **12:34**

Bonjour,

j aurais aimé savoir si l on est tenu de faire les trajets de dvh quand les conditions météo sont aussi defavorables qu en ce moment ?

J'habite a la campagne , routes non deneigés et une grande distance entre mon domicile et celui de la maman .

Par **cocotte1003**, le **09/02/2012** à **13:18**

Bonjour, vous avez un droit de visite et non une obligation de visite et d'hébergement, si vous ne prenez pas votre enfant, personne ne peut vous obliger à le faire et la maman ne peut rien contre le fait, cordialement

Par **oroshi**, le **09/02/2012** à **14:06**

rebonjour ,

ce n est pas moi qui exerce le droit de visite mais la maman , par contre c est a moi de lui emmener et de ramener notre fille .

Par **Marion2**, le **09/02/2012** à **17:09**

Bonjour,

La Maman peut certainement comprendre qu'il vous est difficile de vous déplacer en voiture actuellement. L'avez -vous contactée téléphoniquement ?

Par **oroshi**, le **09/02/2012** à **17:38**

bonjour ,

la maman ne comprend pas grand chose hélas , pour exemple elle ne comprend pas que lever sa fille un samedi sur 3 a 4h30 du matin pour lui ammener et la coucher le lendemain a 23h30 quand on est de retour c est quelque peux fatigant pour elle .

nous sommes en froid en ce moment .

Par **Marion2**, le **09/02/2012** à **17:44**

Envoyez lui un courrier recommandé AR en lui expliquant que vu le conditions météorologiques du moment, il vous est impossible de vous déplacer pour respecter son droit de visite et d'hébergement.

Gardez une copie pour vous et prévenez la gendarmerie que ce week-end vous vous trouvez dans l'obligation de garder votre fille avec vous.

Cordialement.